

Séance publique du: 27 avril 2012

Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance:

17 avril 2012

ORDRE DU JOUR: 4.a

Règlement communal concernant l'octroi de subventions pour l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation énergétique (A++ ou A+++)

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Luc JUNG, secrétaire communal

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège échevinal concernant les appareils ménagers de la classe A++ et A+++ , lesquels consomment moins d'énergie que les appareils d'une autre classe ;

Considérant que l'ancien règlement communal concernant l'octroi de subventions pour l'achat d'appareils ménagers à faible consommation énergétique du 20 novembre 2007 a été voté et approuvé pour une période de 4 années ;

Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu de continuer d'attribuer des subventions pour l'objet précité ;

Considérant qu'il y a donc lieu de voter un nouveau règlement communal dûment adapté à la législation existante et à l'objet afférent ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité

d'introduire avec effet au 1^{er} mai 2012 le règlement communal avec la teneur suivante :

Règlement communal concernant l'octroi de subventions pour l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation énergétique classe A++ ou A+++.

**Règlement communal concernant l'octroi de subventions pour l'achat
d'appareils électroménagers à faible consommation énergétique classe A++ ou A+++**

Article 1 : Objet

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, lave-vaisselle et sèche-linge, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++ selon l'Eurolabel et soient exploités dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune de Grevenmacher.

Article 2 : Bénéficiaires

La subvention pour les appareils mentionnés à l'article 1 est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement.

Sont exclus du présent règlement communal les locaux à usage professionnel ou commercial, y non compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte, ainsi que toute habitation non occupée.

Article 3 : Montant

Les montants des subventions pour les appareils électroménagers à faible consommation énergétique décrits à l'article 1 sont fixés comme suit:

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1) Achat d'un réfrigérateur classe A++ ou A+++ | 40,00 € resp. 75,00 € par appareil |
| 2) Achat d'un congélateur classe A++ ou A+++ | 40,00 € resp. 75,00 € par appareil |
| 3) Achat d'un lave-vaisselle classe A++ ou A+++ | 40,00 € resp. 75,00 € par appareil |
| 4) Achat d'un lave-linge classe A++ ou A+++ | 40,00 € resp. 75,00 € par appareil |
| 5) Achat d'un sèche-linge classe A++ ou A+++ | 40,00 € resp. 75,00 € par appareil |

Article 4 : Modalités d'octroi

La subvention est allouée sur demande écrite et au vu des documents suivants :

* formulaire « demande de subside à l'achat d'appareils électroménagers à faible consommation énergétique - classe A++ ou A+++ » dûment rempli et signé

* copie de la facture avec mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse de l'acheteur
- marque, type et modèle de l'appareil
- la date d'achat de l'appareil

* autocollant Eurolabel de l'appareil, qui indique que l'appareil appartient à la classe énergétique A++ ou A+++ (à coller sur une feuille si il est facilement détachable de l'appareil)

* compte bancaire du demandeur.

Ces documents doivent parvenir à l'administration communale avant le 31 mars de l'année qui suit l'achat de l'appareil. Ainsi, une facture datant de l'année 2012 devra obligatoirement nous parvenir accompagnée des documents nécessaires avant le 31 mars 2013.

Article 5 : Remboursement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire (ménage) pour le même appareil. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6 : Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale. Pour l'octroi de la subvention, les factures établies à partir du 1^{er} mai 2012 seront prises en considération.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 4 mai 2012

Le secrétaire,

Luc JUNG

Le bourgmestre,

Léon Gloden